

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
Maîtrise d'œuvre pour un aménagement urbain avec ascenseur**

2023 - 46

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été lancée le 20 février 2023 pour un aménagement urbain avec ascenseur,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec le groupement composé comme suit :

- PHILIPPE DUFFAUT, ARCHITECTE MANDATAIRE,
- ANTOINE DARGELOS, ARCHITECTE
- CTEC JAOUEN EURL, ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
- INGENIERIE 47, BET FLUIDES / THERMIQUES
- SAS BPI, BET STRUCTURES

Le montant des honoraires est de 28 120 € HT soit 33 744 € TTC.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 12 MAI 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

